

GUIDE OBTENIR LE LABEL

À l'attention des professionnels



VÉLOC'



MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



Maison de la Mobilité TPM



Vous accompagnez dans tous vos déplacements

TOULON • LA SEYNE-SUR-MER • HYÈRES • SIX-FOURS-LES-PLAGES • LA GARDE • LA VALETTE-DU-VAR
LA CRAU • OLLIOULES • LE PRADET • CARQUEIRANNE • SAINT-MANDRIER-SUR-MER • LE REVEST-LES-EAUX

Chiffres clés du vélo sur la Métropole Toulon Provence Méditerranée

- 308 km d'aménagements cyclables
- 71 851 km de trajets à vélo avec Geovelo en 2021
- 6240 aides à l'achat de Vélo à Assistance Électrique
- 547 000 cyclistes en 2020 sur la piste cyclable du littoral
- 2000 places de stationnement à vélo dont 60 places de consignes à vélo sécurisées
- 10 000 Plans Vélo distribués
- 14 sessions de remise en selle en Vélo à Assistance Électrique



→ Le label Véloc', c'est quoi ?

C'est un label, délivré par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, qui distingue des entreprises de toutes tailles proposant un service de location longue durée de vélos (vélos de ville, VTC, VAE, pliant, cargo, PMR...).

- Il contribue à rassurer les usagers du vélo sur la qualité de la location.
- Il améliore la visibilité de l'entreprise et valorise son offre de services.
- Il booste l'usage du vélo sur le territoire et une pratique éco-responsable : en France, 1 abonné à la location de VAE longue durée sur 6 et 1 abonné à la location longue durée de vélo classique sur 10, se séparent de la voiture.
- Il permet aux usagers de se projeter plus facilement vers l'achat de vélos.
- Il permet aux adhérents du label d'intégrer le « Club Véloc' », un réseau local réunissant des professionnels du vélo.

Ce label est aussi ouvert à des associations locales offrant des services d'autoréparation de vélos.

Ce logo permettra d'identifier dans chaque enseigne l'appartenance au label et un service de location longue durée de qualité.

La certification est d'un an la première année, puis étendue à 3 ans.



→ Quels avantages ?

Communication

Obtenir le label, c'est avant tout bénéficier d'une communication de grande ampleur !

- Tous les détails de votre offre de location longue durée seront indiqués sur le catalogue Véloc', diffusés et valorisés au sein de la Maison de la Mobilité TPM (plus de 20 000 usagers par an) et disponibles sur le site Internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.
- Vous serez aussi visible sur le Plan Vélo (10 000 exemplaires), le Guide Vélo (5 000 exemplaires) et l'application Geovelo !
- Votre enseigne apparaîtra également sur le site d'itinéraires de bus et bateaux-bus réseau Mistral.
- *Fête du vélo, Semaine de la Mobilité TPM, forums, salons...* autant d'événements locaux qui vous mettront en lumière !

Le « Club Véloc' »

- **Renforcez votre ancrage local** : intégrez le club Véloc', un réseau local qui rassemblera les acteurs incontournables du vélo !
- **Surfez sur l'actualité vélo** : évènementiels, nouveaux services, ateliers de travail...
- **Les supports de communication de la Métropole TPM à votre portée** : Carte TPM Monsieur Z, Plan Vélo, Guide Vélo, flyer d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Électrique, flyer « Tous à vélo », flyer « Maison de la Mobilité TPM », flyer Geovelo.



→ Quels critères doit-on respecter ?

- **Le site de commercialisation ou d'autoréparation** doit être implanté sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.
- **Le matériel doit être homologué** et doit respecter les normes européennes.
- **La durée de location « Longue durée »** est à minima d'un mois, sur une période d'au moins 6 mois dans l'année. Les locations d'une semaine sont acceptées, mais pour cela, l'entreprise disposera d'un délai de 2 ans pour proposer des locations d'un mois minimum.
- **Les vélos doivent être équipés** d'un éclairage avant et arrière, de catadioptrés, d'un avertisseur sonore et de freins arrières. Une chasuble rétro réfléchissant et un casque doivent être fournis aux clients.
- **Toute mise à disposition est formalisée par un contrat de location** signé par le loueur et le particulier, s'accompagnant des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) au service.

→ Comment obtenir le label en 5 étapes ?

1

Complétez le formulaire d'adhésion sur le site www.metroletpm.fr, si possible entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année en cours pour être visible sur la prochaine édition du catalogue Véloc' (mise à jour annuelle au mois d'avril).

2

Vous serez contacté par la Maison de la Mobilité TPM qui vérifiera à vos côtés les caractéristiques de votre offre de location longue durée et les conditions d'attribution du label.

3

Si les conditions sont bien remplies, **une convention de partenariat sera notifiée** par la Métropole TPM et vous sera envoyée directement par courrier.

4

Vérifiez bien les termes de la convention, et retournez-la signée à la Métropole TPM.

5

Vous recevrez le kit communication et bénéficierez de tous les avantages du label Véloc' !



Directeur de la publication : Hubert Falco

Publication réalisée par la Direction des Transports et de la Mobilité

Conception graphique : Service Communication TPM
©Photos : Olivier Pastor / TPM

Ne pas jeter sur la voie publique

VÉLOC'

CONTACT

Maison de la Mobilité TPM



Vous accompagne dans tous vos déplacements

34, rue d'Alger - 83000 Toulon

Tél. 04 94 93 37 37

maisondelamobilite@metropoletpm.fr

metropoletpm.fr

Ouvert du mardi au samedi de 10h à 18h

